

#3ème trimestre 2023

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

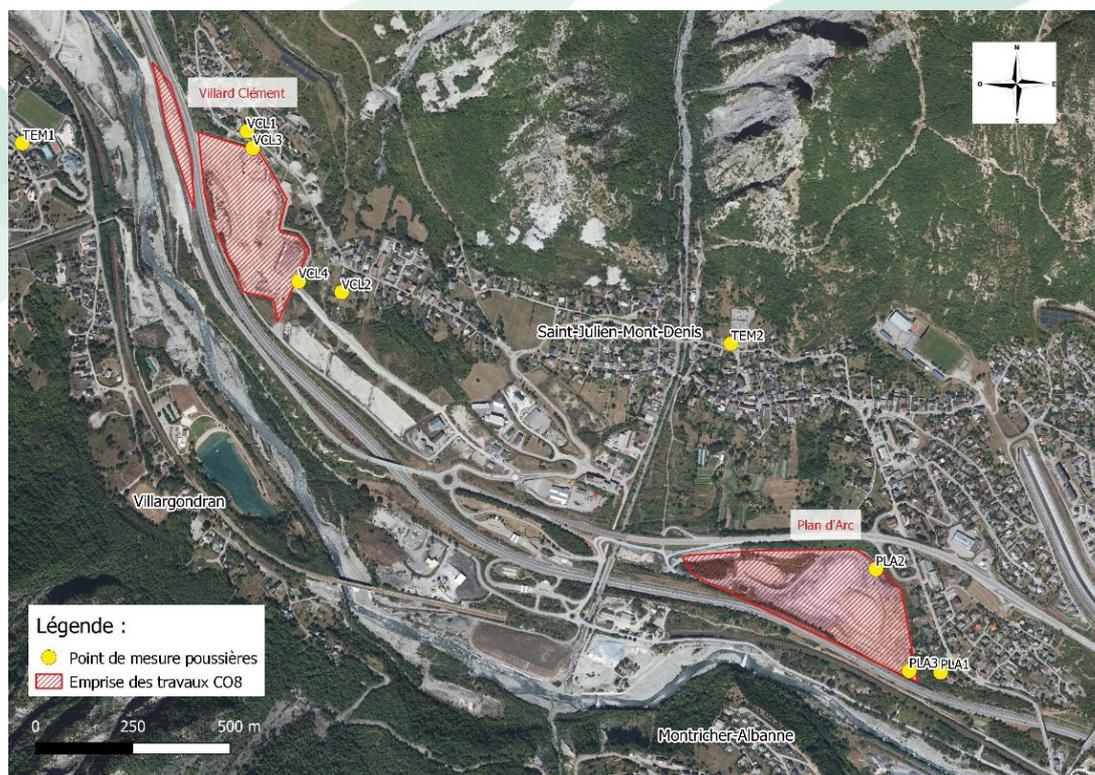
Site de Villard-Clément : Fin du bardage acoustique entre la tête de tunnel et la tranchée couverte, exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés, réalisation dalle du futur local émulsion.

Site de Sous-Villard-Clément : Poursuite du bardage du hangar acoustique du concasseur, fondations pour le futur convoyeur au-dessus de l'Arc.

En souterrain : Travaux de creusement sur les 2 tubes, soit à fin septembre un peu plus de 650 mètres réalisés.

Site de Plan d'Arc : Mise en dépôt provisoire des matériaux excavés. Campagne de concassage pour réutilisation de matériaux en drainage dans le tunnel.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

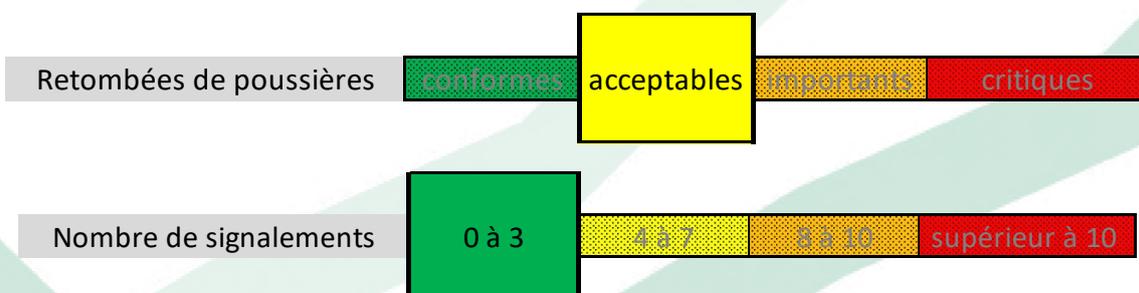


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières restent acceptables avec seulement 2 dépassements sur 1 point situé en limite du site de dépôt de Plan d'Arc pendant l'été.

Cependant aucun signalement de riverain n'est enregistré sur la période.



ANNEE 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	86 %	86 %	100 %
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	50 %	50 %	100 %
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

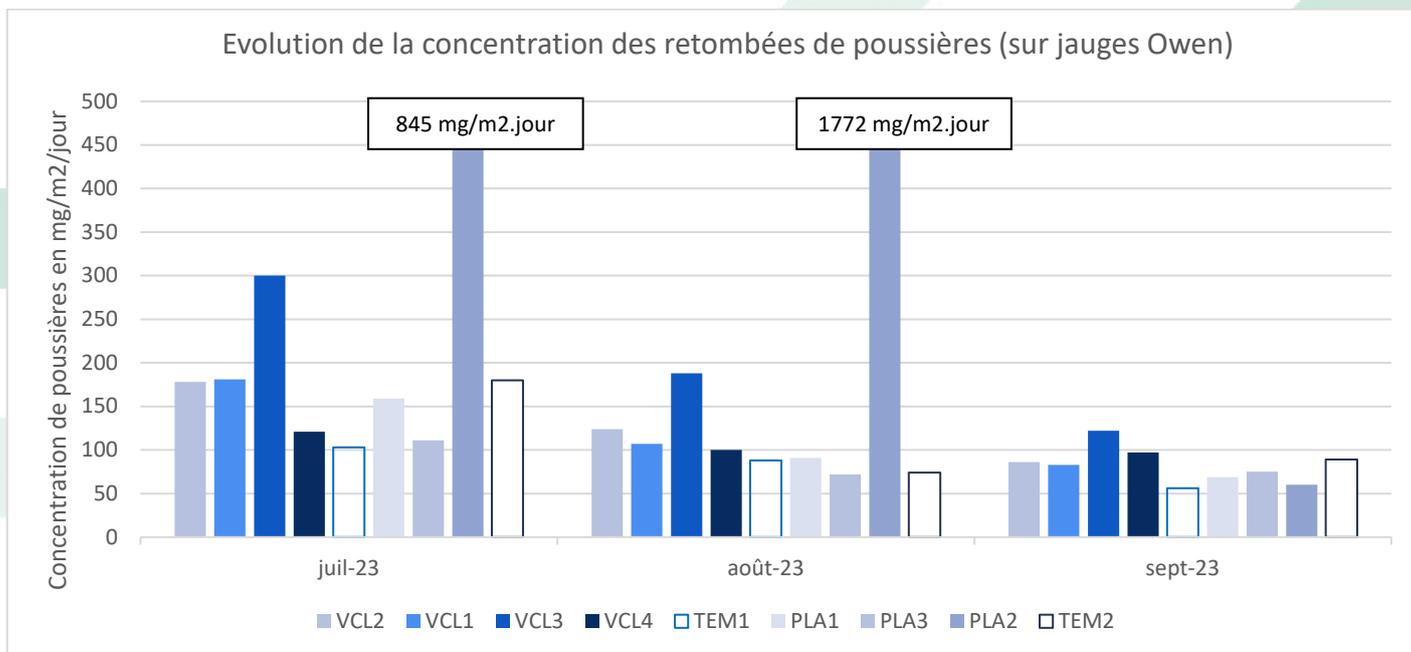
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#3^{ème} trimestre 2023

PLUS DANS LE DETAIL

Les concentrations de retombées de poussières sont conformes et inférieures à 150 mg/m².jour en moyenne sur le trimestre, sauf le point PLA2 en limite de site de Plan d'Arc où les valeurs ont été très élevées en juillet et août, du fait certainement de l'activité de concassage/criblage de matériaux proche du point de mesure, et des rafales de vent plus importantes l'été. La concentration en ce point est revenue à une valeur comparable au point témoin en septembre, marquant une réduction des émissions sur la fin du trimestre.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 3^{ème} trimestre 2023, lié aux plateformes de Villard Clément, de Sous Villard Clément et de Plan d'Arc.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98